

Inrap  
A l'attention du président,  
Jean-Paul Jacob  
7, rue de Madrid  
75 008 Paris

Paris, le 30 mars 2011

**Objet : amputation de 5 % des moyens des opérations de fouilles.**

Monsieur le président,

La direction de l'Institut a annoncé la mise en place d'une réserve de précaution par gel de 5 % des moyens alloués à chaque budget d'opération de fouilles. Selon les précisions apportées par la Direction Générale, cette mesure permettra en premier lieu de financer la rédaction des rapports de fouilles en retard, estimés à 697 pour l'ensemble de l'Institut.

Avant toute chose, il aurait été souhaitable de quantifier exactement les besoins budgétaires nécessaires à cet apurement. Il semble en effet qu'aucune évaluation précise n'ait été réalisée par les services de l'Inrap. Seul le nombre de rapports en retard a été communiqué. Les organisations syndicales ne contestent pas la nécessité de résorber les rapports en retard ; en revanche, elles contestent la nature du financement mis en place pour y arriver. Pourquoi ?

La décision de geler 5 % des moyens aura pour conséquence d'accroître les tensions sur les opérations archéologiques, en détériorant les conditions de travail. En effet, les projets d'opération de l'Inrap sont déjà calculés au plus juste, voire en deçà ! Les équipes rencontrent les plus grandes difficultés à accomplir leurs missions, faute de moyens suffisants. C'est gravement méconnaître la réalité de l'activité opérationnelle, que de décréter a priori une amputation de 5% de moyens déjà réduits par les impératifs calendaires et les conséquences de la concurrence. Sur une opération, des semaines de travail en moins sont catastrophiques sur le plan scientifique et patrimonial.

Par ailleurs, la mise en œuvre et les modalités de calcul de ce gel manquent singulièrement de clarté. Porte-t-il sur l'ensemble du budget de l'opération ou sur la dotation en jours/homme ? Dans ce dernier cas, la réserve de 5 % est-elle globale ou est-elle prévue par catégorie, selon les tarifs forfaitaires en vigueur (responsable et technicien) ? Le dispositif s'appliquera-t-il à toutes les opérations en cours ou est-il réservé à celles signées en 2011 ? Les équipes s'interrogent aussi légitimement sur les possibilités pour elles de récupérer ces moyens quand la nécessité s'en fera sentir, c'est-à-dire dans la presque totalité des cas.

Quid de l'avis des services déconcentrés de l'Etat, dans le respect de leurs missions de validation et de contrôle scientifique et technique des opérations archéologiques ? Enfin, quid de la légitimité d'une telle mesure dans un contexte très tendu avec les aménageurs ?

C'est pourquoi les organisations syndicales vous demandent de reconsidérer votre décision afin de permettre aux équipes de terrain de travailler dans les meilleures conditions possibles et de trouver d'autres sources de financement pour l'apurement des rapports en retard.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de nos salutations syndicales les plus vigilantes.

Valérie Renault

Fabrice Porcell

Corinne Charamond

Roland Irribaria